



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 624

CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 166-2021-CU04 du conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à l'approbation de la convention cadre relative à l'accueil de compagnies dans les résidences artistiques,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant que la commune de Taverny, dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et de soutien aux artistes, souhaite accompagner les projets de création en cohérence avec l'action culturelle de la commune ;

Considérant que la société « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » œuvre dans le domaine de la culture et de la création artistique, en cohérence avec le projet culturel de la commune ;

Considérant que la société « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » souhaite mettre en œuvre un projet intitulé « HISTOIRE DE FRANCE » (titre provisoire) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250923-AR2025_624-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26/09/2025

Publication le : 26 SEP. 2025

Considérant que la société « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » souhaite une mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir la salle de spectacle, le hall, les loges artistes ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels pour un accueil en résidence ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention d'accueil de compagnie en résidence ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention d'accueil de compagnie en résidence avec la société « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est signée avec la société « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » dont le siège social se situe au 37 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240), représentée par Madame Valérie LÉVY en sa qualité de Directrice, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « HISTOIRE DE France » (titre provisoire).

SIRET : 480 798 024 00026

Article 2 :

L'accueil en résidence de la société « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR » est consentie à titre gratuit conformément à l'article 6 de la convention.

Article 3 :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est conclue pour la période :

- du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 : 2 services de 4h par jour – horaires modulables entre 9h et 18h.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI